

Conseil Municipal du 9 décembre 2013

Compte-rendu

Etaient présents : Alain BONAVENTURE, Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Chantal DURET, Bernard EMIN, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER, Béatrice THOLLON

Etait absent : Julien DELETRAZ

Avait donné pouvoir : Vincent BIC avait donné pouvoir à Bernard CLARY

Alain BONAVENTURE est désigné secrétaire de séance

1- Décisions du Maire

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions du maire suivantes :

- N° 2013/04, avenant N°8 à la convention de la restauration scolaire avec le château Bon Attrait fixant le prix du repas à 4,08€ pour l'année scolaire 2013/2014 conformément à la formule de révision de prix institué à l'article 5 de la convention
- N° 2013/05, convention de mise à disposition des installations sportives du Varday : terrain de foot, vestiaires et douches avec l'association AMT section foot les jeudis de 12h à 14h, moyennant une redevance fixée selon les tarifs municipaux
- N° 2013/06, convention de mise à disposition des installations sportives du Varday : ½ terrain de foot, vestiaires et douches avec l'association « les Barnett » les lundis de 20h à 22h, moyennant une redevance fixée selon les tarifs municipaux
- N° 2013/07, convention de mise à disposition des installations sportives du Varday : ½ terrain de foot, vestiaires et douches avec l'association Activité Football à 7 CE SOPRA les lundis de 20h à 22h, moyennant une redevance fixée selon les tarifs municipaux
- N° 2013/08, convention d'occupation du domaine public à titre gratuit courts de tennis, chalet club house, vestiaires, avec l'association Tennis Club de Villaz
- N° 2013/09, engagement d'une modification N°2 du PLU, afin de :
 - modifier et compléter certaines dispositions réglementaires,
 - corriger certaines erreurs ou oublis dans les pièces réglementaires,
 - d'intégrer la mise à jour du cadastre et du bâti,
 - mieux encadrer l'implantation d'activités dans la zone d'activités économiques.

2- Finances – Fixation des tarifs des services municipaux 2014

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient dès à présent de fixer les tarifs des services municipaux qui seront appliqués au cours de l'année suivante.

Les tarifs soumis à l'approbation du Conseil Municipal ont été examinés par la commission Finances dans sa séance de travail du 20 novembre 2013.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des services municipaux de l'année 2014 tels qu'ils figurent annexés au présent compte-rendu.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **Adopte à l'unanimité** des membres présents et représentés les tarifs des services municipaux 2014.

3- Déneigement et salage des routes - Plan hivernal 2013-2014

Chaque année, depuis l'année 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour la période hivernale.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Général n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif concerne pour le territoire communal :

- ✓ La route d'Aviernoz,
- ✓ L'avenue de Bonatray,
- ✓ La route de la Filière,
- ✓ La route de Naves,
- ✓ La route du Pont d'Onnex
- ✓ La route du Porcheron.

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes pour le plan hivernal 2013-2014 :

- Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après et sous-traités par le passé par le Département, sont confiés à la GAEC LE CHATEAU DES COTES.
 - ✓ La route des Vignes,
 - ✓ La rue du Loutre,
 - ✓ Le Parc d'activité de la FillièreCes routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.
- Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune selon le plan figurant en annexe.
Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.
- Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE à la majorité** des membres présents et représentés, et 1 abstention (*Marie-Christine MARTINOD*) le plan hivernal 2013-2014 relatif au déneigement et au salage des routes.

4- Don Solidarité Philippines

Monsieur le Maire explique que L'Association des Maires de France (AMF) a exprimé son entière solidarité au peuple philippin, durement frappé par Haiyan, typhon dévastateur, qui aurait fait déjà plus de 10 000 morts aux Philippines.

Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, elle appelle les collectivités françaises à soutenir l'action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes.

À cette fin, l'AMF renouvelle son partenariat avec le Centre de crise du ministère des Affaires

Étrangères et européennes et invite ses membres à contribuer au FACECO. Ce fonds, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

En liaison avec le secrétariat mondial de l'Organisation mondiale des collectivités (CGLU) ainsi que sa section régionale Asie-Pacifique ASPAC qui se sont mobilisées et ont lancé un appel mondial à la solidarité, Cités-Unies France (CUF) a décidé d'ouvrir un compte pour le fonds « Solidarité avec les Philippines » qui pourra être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel. Selon les règles fixées par le Bureau exécutif de CUF, la gestion de ce fonds se fera par un comité conjoint des donateurs, pour apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et des services publics détruits, toujours en collaboration avec les collectivités concernées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe d'un don et en cas d'accord de celui-ci d'en fixer le montant.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE à la majorité** des membres présents et représentés, 1 abstention (*Chantal DURET*) et 1 avis contraire (*Marie-Christine MARTINOD*) le principe d'une contribution au FACECO, et fixe le montant de l'aide à **500€** qui sera pris sur l'article 6713 du budget 2013

- À la suite de la délibération, le comptable de la collectivité effectuera un virement auprès de la Trésorerie générale pour l'étranger (TGE) en précisant, lors du virement, le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder :
1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » **en mentionnant Solidarité Philippines.**

Trésorerie générale pour l'étranger

Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Code banque : 30001

Code guichet : 00589

Compte : 0000M055150

Clé RIB : 21

Identification internationale IBAN : FR06 3000 1005 8900 00 M0 5515 021

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

- La collectivité informera du don en cours de versement :
 - le service recettes de la Trésorerie générale pour l'étranger en lui faisant parvenir, par courrier électronique (à tgrec930@dgfip.finances.gouv.fr) ou postal (au 30, rue de Malville, BP 54007, 44040 Nantes Cedex 1), une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et les motifs du versement.
 - le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères en adressant une copie du message (à uga-comptabud.cdc@diplomatie.gouv.fr) ou du courrier (Relations ONG et collectivités territoriales, Centre de Crise, Ministère des Affaires étrangères, 37, quai d'Orsay - 75007 Paris 07 SP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h35.

Le Maire,
Bernard EMIN

